



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Départementale du Hainaut
Zone d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

Affaire suivie par Stéphanie LAMAND
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

SL - V4-066

Prouvy, le 17 février 2016

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PRESENTATION AU CODERST**

stephanie.lamand@developpement-durable.gouv.fr

Objet :

Rapport de présentation au CODERST

Société GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE
Demande d'autorisation de l'établissement de Sin-le-Noble
Réorganisation de l'ensemble des activités du site

Références :

Dossier ENV1021TF – version 4 du 23 février 2015
Compléments du 28 avril 2015

N° S3IC :

070.04038

Type d'établissement :

Autorisation

Equipe :

V4

Demandeur :

Raison sociale : GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE

Adresse du siège social et de l'établissement : 364 Avenue des Fusillés – 59450 SIN-LE-NOBLE

Contact de l'entreprise : Monsieur Thomas DELGADO

Activité principale : Récupération, stockage et tri de déchets de métaux, DEEE
Dépollution de VHU

Effectif : 15

GALLOO Sin le Noble_Sin le Noble_RAPCO_070.04038_17022016

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nord-pas-de-calais-picardie>

Sommaire du Rapport

| | Annexes |
|--|--|
| 1.- Objet de la demande | 1.-Liste des installations classées de l'établissement |
| 2.- Présentation de l'établissement | 2. Projet d'arrêté préfectoral |
| 3.- Présentation du dossier du demandeur | 3. Données cartographiques de l'établissement |
| 4.- Consultation et enquête publique | |
| 5.- Prise en compte de l'avis de l'AE | |
| 6.- Proposition de l'inspection des IC | |
| 7.- Suites administratives | |

1. Objet de la demande

1.1. - Caractéristiques

La Société GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE exerce une activité de récupération et de stockage de métaux depuis 1906.

Les activités du site sont actuellement soumises à autorisation d'exploiter au titre d'un arrêté préfectoral en date du 10 juin 1993.

En octobre 2007, la société est rachetée par le Groupe GALLOO.

Dans le cadre des enjeux nationaux de valorisation des déchets et dans la perspective d'une pérennisation de l'activité du site, le Groupe GALLOO souhaite réorganiser le site actuel afin d'améliorer les conditions d'exploitation et de mettre le site en conformité avec la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour cela, le pétitionnaire a déposé un dossier pour :

- × une demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de la réorganisation des activités du site de Sin-le-Noble ;
- × une demande d'agrément Centre VHU.

1.2.- Classement

Le classement des installations, présenté dans le présent dossier, est repris dans le tableau joint en annexe 1.

L'établissement est globalement soumis à :

- × *autorisation au titre des rubriques :*
 - 2713 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,
 - 2718 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement,
 - 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 1771, 1780, 2781 et 2782.
- × *enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 :*
 - 2712-1 : installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage des véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage,
- × *déclaration au titre des rubriques :*
 - 2710-1 : installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de déchets,

- 2710-2 : installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets,
- 2711 : installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.

2. Présentation de la demande

2.1.- Le demandeur

L'activité principale de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE est l'exploitation d'un site de transit, regroupement et tri de métaux et de déchets de métaux.

Elle réceptionne également des véhicules hors d'usage (VHU) afin de les dépolluer et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en vue d'une expédition vers un site de démantèlement du groupe GALLOO.

Des opérations de découpe (cisaillage et découpe au chalumeau) sont également effectuées sur les métaux en vue de leur revente.

L'activité est complétée par une installation de « métallerie » qui est destinée à la réception des matières apportées par divers fournisseurs tels que les artisans et les particuliers.

2.2. Le site d'implantation

Le site, d'une superficie totale de 17 400 m², concerne plusieurs parcelles cadastrales de la commune de SIN-LE-NOBLE :

- × les parcelles n°5, 6, 100 à 104, 122 à 130, 133, 135, 140 et 264 : propriété de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE,
- × une partie de la parcelle n°141 : louée à la SNCF.

D'après le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 29 mai 2000, le site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE est situé en zone UB. Il s'agit d'une zone urbaine de forte densité affectée à l'habitat et aux services. D'après l'article UB1 des dispositions du POS applicables à la zone UB, les établissements à usage d'activité comportant ou non des installations classées sont autorisés.

Le voisinage direct de l'établissement est constitué par :

- × au Nord/Nord Est : l'Avenue des Fusillés (route départementale D645), au delà de laquelle se trouvent des habitations,
- × au Nord Ouest : des habitations,
- × au Sud/Sud Ouest : la voie ferrée DOUAI-CAMBRAI au delà de laquelle se trouvent une zone commerciale et industrielle et des habitations,
- × à l'Est/Sud Est : la Société DAUSSY FRERES (constructions métalliques), la société SILIGOM (station service et garage) et des habitations.

Les habitations les plus proches sont situées au Nord Ouest du site le long de l'avenue des fusillés, sur des parcelles mitoyennes aux limites de propriété du site.

GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE n'est implanté sur aucune zone de protection naturelle (ZNIEFF, RNR, Natura 2000).

La zone d'étude ne comporte pas par ailleurs d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 2 km.

3. Présentation du dossier du demandeur

Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au site sont synthétisés ci-dessous :

- **Impact sur le paysage** : « *Le site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE, existant depuis 1906, est situé dans une zone urbaine. Une zone « tampon » d'espaces verts entre le site exploité et les habitations et un écran visuel, constituant également un mur antibruit, seront mis en œuvre sur le site* ».
- **Eau** : « *Le réseau d'assainissement du site sera de type séparatif ; les eaux pluviales de toiture seront récupérées et réutilisées sur le site. Des dispositifs d'isolement seront prévus afin d'éviter toute pollution accidentelle* ».
- **Air** : « *Le site ne dispose pas d'installations émettrice de rejet atmosphérique. Des dispositions sont prises pour éviter les envols de poussières et les gaz d'échappement des camions sont réduits par un certain nombre de mesures* ».
- **Déchets** : « *Les déchets générés par l'établissement sont des déchets produits par l'exploitation du site (boues du débourbeur, ...), et des déchets issus de la dépollution des VHUs. L'ensemble des déchets suit la filière d'élimination agréée.* »
- **Risques** : « *Les risques principaux sont liés à l'incendie de VHUs non dépollués. Ces risques seront prévenus par la mise en place de mesures techniques et organisationnelles adaptées* »

3.1. Synthèse de l'étude d'impact

3.1.1. Eau

L'alimentation en eau du site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE s'effectue à partir :

- × du réseau public d'eau potable dont la distribution est gérée par VEOLIA EAU,
- × des eaux pluviales de toiture collectées au niveau des bâtiments et stockées dans des citernes enterrées d'un volume de 55 m³,
- × des eaux pluviales de ruissellement traitées sur site.

Un dispositif de disconnection du réseau public d'alimentation en eau potable et du réseau privé est prévu.

Les usages de l'eau concernent les postes suivants :

- × les sanitaires (douches et WC),
- × l'incendie,
- × le nettoyage du site et l'arrosage des voies de circulation en cas de période sèche afin d'éviter l'envol de poussières,
- × le lavage des véhicules.

Le site génère 5 types d'effluents :

- × les eaux usées sanitaires,
- × les eaux pluviales de ruissellement,

- × les eaux pluviales de toiture,
- × les eaux issues de l'entretien du site (nettoyage du site, arrosage des voies de circulation, lavage des véhicules)
- × les éventuelles eaux d'extinction incendie.

La gestion de ses effluents est assurée de la manière suivante :

- × les eaux usées sanitaires collectées au niveau des bureaux sont dirigées vers le réseau de la collectivité qui est raccordé sur la station d'épuration urbaine de SIN-LE-NOBLE.
- × les eaux pluviales de ruissellement et les eaux issues de l'entretien du site sont collectées par le réseau pluvial du site et acheminées vers un traitement sur site (bassin de décantation et débourbeur/déshuileur), avant rejet dans le réseau collectif.
- × les eaux pluviales de toiture de l'ensemble des bâtiments du site sont récupérées et stockées dans des citernes enterrées d'un volume total de 55 m³. Les eaux ainsi récupérées sont utilisées pour les toilettes des bureaux, l'aire de lavage des véhicules, l'entretien du site et l'arrosage des aires imperméabilisées.

En cas d'incendie sur le site; les eaux d'extinction incendie sont collectées par le réseau pluvial du site. Elles sont confinées sur site dans le bassin de décantation après fermeture de vanne de barrage du bassin et arrêt des pompes de refoulement.

3.1.2. Air

Les rejets atmosphériques du site se composeront des :

- × poussières provenant des matériaux stockés et de l'activité du site,
- × gaz d'échappement provenant des engins des sites et des camions d'approvisionnement et d'expédition.

Compte tenu de la nature des déchets réceptionnés sur le site, les activités de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE ne génèrent pas d'odeurs. Le stockage de déchets fermentescibles est exclu de ses activités.

L'établissement n'est pas équipé d'installations de combustion.

Des dispositions sont prises pour éviter les envols de poussières :

- × les voies de circulation, les aires de stationnement et les aires de travail imperméabilisées sont nettoyées régulièrement et convenablement. Elles sont arrosées modérément et régulièrement,
- × la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h sur le site.

Les gaz d'échappement des camions d'approvisionnement des matières premières et d'expédition des produits finis sont réduits par un certain nombre de mesures :

- × optimisation des approvisionnements et des expéditions pour limiter au maximum le trafic,
- × les camions en attente sur le site pour le chargement des produits finis sont à l'arrêt, réduisant ainsi les émissions de gaz d'échappement.

3.1.3. Bruit

Le site fonctionne de 8 h à 17 h du lundi au vendredi. Il ne génère pas de nuisances le week-end et la nuit.

Les sources potentielles de nuisances sonores sont constituées par la cisaille, la manipulation des métaux, les pelles et la grue, les engins de manutention et le petit outillage et le bruit temporaire provenant du trafic des camions lié aux activités du site.

Des phénomènes vibratoires pourront résulter de la circulation des véhicules et des engins sur le site et du fonctionnement de la cisaille.

Les sources acoustiques du site font l'objet de mesures préventives :

- ✗ les sources potentielles (compresseur, atelier, ...) sont placés dans des bâtiments,
- ✗ création de murs anti-bruit pour limiter les nuisances sonores du site exploité pour les habitations les plus proches,
- ✗ mise en place de murs anti-bruit autour de la cisaille.

L'emploi d'avertisseurs sonores sur le site est strictement interdit, à l'exception de ceux utilisés pour des impératifs de sécurité.

La limitation de la vitesse des véhicules sur le site à 20 km/h permet de réduire les phénomènes vibratoires dus à la circulation sur le site.

3.1.4. Déchets

Les déchets sortants du site sont de deux types :

- ✗ les déchets produits par l'exploitation du site (boues du débourbeur, ...),
- ✗ les substances réglementées dont le retrait est imposé par les décrets fixant les obligations de retrait des substances dangereuses contenues dans les VHU.

Les déchets issus de la dépollution des VHU sont stockés dans des bennes ou des bacs spécifiques, dont la contenance est adaptée au volume de déchets produits.

Les déchets générés par le site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE sont collectés et traités par des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets industriels.

Ces sociétés sont autorisées pour le transport, la valorisation ou l'élimination de ce type de déchets.

3.1.5. Transports

Le site GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE est situé à proximité d'un carrefour reliant les routes départementales D645 et D500. L'accès au site se fait par la route départementale 645.

Le volume du trafic routier généré par le futur site représente environ 115 rotations de véhicules par jour tous les véhicules confondus.

Le trafic induit par GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE est faible par rapport au trafic sur les différentes routes départementales à proximité du site.

Les itinéraires choisis pour la circulation des poids lourds favorisent les voies de circulation adaptées. En l'occurrence, l'itinéraire rejoignant le plus rapidement les routes nationales est privilégié.

D'autre part, les livraisons et expéditions n'ont pas lieu la nuit. Les passages des camions sont programmés du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, ce qui limite l'impact sur le voisinage.

3.1.6. Impact sanitaire

L'évaluation des risques sanitaires a porté sur les domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

L'étude conclut que l'impact sanitaire global du site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE sur les populations environnantes est acceptable.

3.1.7. Faune, flore, paysage

Le site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE est situé dans une zone urbaine. L'ensemble du site est occupé par une activité industrielle depuis 1906.

Il ne présente ni de potentialités floristiques ni d'enjeux faunistiques. Le site est par ailleurs situé en dehors de zones naturelles protégées.

Pour limiter l'impact visuel dû au site d'exploitation pour les habitations mitoyennes au site, GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE a réalisé une zone « tampon » d'espaces verts entre le site exploité et les habitations. Cette zone comporte uniquement les ouvrages de traitement des eaux pluviales (bassin de décantation, séparateur à hydrocarbures et noues d'infiltration). D'autre part, un mur antibruit (hauteur de 6 mètres et 4 mètres sur une petite partie) entre cette zone et le reste du site permet de constituer un écran visuel.

Les bâtiments sont également conçus de manière à bien s'intégrer dans le paysage.

3.2. Synthèse de l'étude de dangers

L'étude de dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- L'incendie identifié comme majeur sur le site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE est l'incendie des Véhicules Hors d'Usage (VHU).
- D'après la nature et les quantités des produits stockés et au vu des mesures mises en place, le principal risque identifié lié à leur présence est l'incendie des liquides inflammables contenus dans les réservoirs des VHUs (avant dépollution).
- L'analyse des risques des installations exploitées par GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE a été réalisée selon la méthode d'Analyse Préliminaire des Risques. Une cotation des scénarios étudiés a été effectuée en termes de :
 - ✗ gravité selon des critères tels que la nature et la quantité de produit concerné, les caractéristiques des équipements mis en jeu, la localisation de l'installation par rapport à la limite d'exploitation,
 - ✗ cinétique : en l'absence de Plan d'Urgence externe (article 8 de l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005) sur le site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE, la cinétique est considérée comme rapide pour l'ensemble des scénarios étudiés.

La modélisation du scénario d'incendie du stockage de VHUs non dépollués a permis de conclure que les effets des phénomènes dangereux identifiés sont contenus dans les limites de propriété du site.

Sur la base de cette analyse préliminaire des risques, les installations et les activités du site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE ne sont pas susceptibles de générer un accident majeur potentiel.

L'analyse des risques extérieurs (dangers liés aux activités extérieures et aux éléments naturels) révèle que les risques liés à la malveillance ou à la foudre pourraient provoquer des dégâts sur les structures du futur site. Les conséquences de tels événements seraient cependant limitées.

Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place sur le site :

Organisation de la sécurité : formation du personnel, connaissance des dispositifs de protection, plan d'intervention interne, plan de prévention, permis de feu, vérifications périodiques du matériel...

Moyens de protection :

Des dispositions constructives sont prises :

- × les bâtiments sont constitués de matériaux incombustibles
- × les bâtiments avec ossature métallique sont mis à la terre
- × les écoulements accidentels sont maîtrisés par la présence d'une dalle béton sur l'ensemble du site
- × la toiture des bâtiments est équipée d'exutoires de fumées conformément à la réglementation en vigueur
- × les bâtiments sont dotés d'issues de secours éclairées et repérées permettant l'évacuation rapide et sûre du personnel, conformément au Code du Travail
- × des dispositifs anti-intrusion sont mis en place (site entièrement clôturé, système de vidéosurveillance équipe le site, système de détection automatique (alarme) au niveau des bureaux, éclairage du site)
- × des distances minimales sont respectées entre les zones de stockage de matériaux combustibles et la zone de découpe au chalumeau.

Moyens d'intervention :

- × Moyens humains : personnel formé au maniement des extincteurs et aux consignes à appliquer en cas d'incendie ou d'accident et sauveteurs secouristes du travail
- × Moyens fixes d'intervention : 2 poteaux incendie normalisés, 6 RIA (robinets incendie armés) et des extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisant
- × Besoins en eau d'extinction incendie : les moyens fixes doivent permettre de bénéficier d'un volume total de 120 m³ d'eau. En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de décantation qui est isolé de l'extérieur.

3.3. Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures prises pour le site GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE afin d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires pour son personnel sont les suivantes :

- × L'hygiène des locaux sociaux (sanitaires, réfectoire, ...),
- × L'ambiance des lieux de travail (chauffage, éclairage, bruit, dératisation, aération,),
- × Le suivi du personnel par la médecine du travail,
- × La sécurité des équipements et des installations (vérifications périodiques et réglementaires),
- × La formation du personnel,
- × La mise à disposition d'équipements de protection individuels,
- × Le document unique,
- × Etc.

3.4. Conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité de l'établissement, la Société GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'environnement conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives à la cessation d'activité d'une I.C.P.E.

3.5. Garanties financières

Conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, le site est concerné par les rubriques à autorisation ou à autorisation simplifiée suivantes :

| Rubrique ICPE | Libellé des rubriques/alinéa | Date d'obligation de constitution des GF |
|---------------|--|---|
| 2713-1 | Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à | Constitution des GF à compter du 1er juillet 2019 |

| | | |
|--------|---|---|
| | <p>l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 1 000 m² | |
| 2718-1 | <p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 1 t | Constitution des GF à compter du 1er juillet 2015 |
| 2791 | <p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; (A-2) | Constitution des GF à compter du 1er juillet 2015 |

Par courrier du 15 mai 2013, l'exploitant a fourni une première proposition de calcul des garanties financières.

Suite à des compléments demandés par l'Inspection (courrier du 07 mars 2014), l'exploitant a fourni par courrier du 31 juillet 2014 la version finale du calcul.

Le montant des garanties financières révisé est estimé à 62 294,21 € TTC.

Après examen, l'inspection considère que le calcul du montant proposé répond aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines

Le montant total M des garanties financières étant inférieur au montant libératoire fixé à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, la société GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE n'est pas tenue de constituer ces garanties financières. Elle reste toutefois soumise aux dispositions prévues aux articles L. 516-1 et suivants et R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

Aussi, toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessitera une révision du montant de référence des garanties financières.

3.6. Demande de servitudes d'utilité publique et périmètres associés

Sans objet.

4. Consultation et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 29 avril 2015 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

4.1.- Enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

Durée : 1 mois du 14 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus

Communes concernées : Sin-le-Noble, Dechy , Douai, Guesnain, Lambres-lez-Douai et Waziers

Résultats :

Une seule observation a été portée au registre d'enquête. Elle concerne les nuisances sonores perçues malgré la construction d'un mur anti-bruit et les odeurs dues à la fosse.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse sur les problèmes évoqués :

- × le mur anti-bruit joue son rôle et prouve son efficacité puisque les mesures acoustiques réalisées respectent les seuils de la réglementation. Par ailleurs, toute activité a été stoppée le samedi depuis novembre 2015 ;
- × le bassin de décantation des eaux a fait l'objet d'un nettoyage de la surface suite à la remarque. Par ailleurs, l'exploitant prévoit d'ajout des chicanes pour permettre un traitement plus localisé des eaux de surfaces du bassin pouvant être à l'origine de nuisances olfactives.

Avis du commissaire enquêteur :

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande présentée par GALOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE sous réserve :

- × qu'un renforcement des dispositifs de nature à prévenir les émissions sonores devra être réalisé pour d'une part abaisser le niveau sonore à l'entrée du site à un niveau inférieur au seuil réglementaire et pour d'autre part réduire le niveau d'émergence global ;
- × qu'un entretien régulier du bassin de décantation devra être mis en place pour prévenir les nuisances olfactives ;

Il recommande également que l'intégration paysagère du mur antibruit puisse être améliorée et étudiée en concertation avec les riverains.

Commentaire :

Les remarques sont prises en compte dans le projet d'arrêté au niveau des articles 2.4.2 (intégration paysagère), 4.3.3 (bassin de décantation) et 7.4.2 (émissions sonores).

Avis du Sous-Préfet de Douai du 24 novembre 2015 : favorable

4.2.- Avis des conseils municipaux

Lambres-lez-Douai (14/10/2015), Sin-le-Noble (30/09/2015) et Waziers (01/10/2015) : avis favorables ;

Dechy , Douai, Guesnain : avis non communiqués.

4.3.- Avis du CHSCT

Avis favorable du 25 juin 2015.

4.4.- Avis des services

Agence Régionale de Santé (16 mai 2014) : avis sur la précédente version du dossier (référence ENV1021TF – Version 3 du 07 février 2014).

Avis favorable sous réserve de la production préalable des éléments suivants :

1. Dispositions prises pour protéger le réseau public d'alimentation en eau d'un éventuel retour d'eau contaminée suite à l'utilisation pour l'activité ;
2. Disconnexion du réseau d'eau potable et du réseau d'eau de pluie récupérée.

Commentaire :

Les remarques 1 et 2 sont prises en compte dans le projet d'arrêté au niveau des articles 4.1.2, 4.2.4.2 et 4.3.5.

Par ailleurs, l'ARS recommandait que le pétitionnaire réalise, avant l'intervalle de 3 ans, une campagne de mesures acoustiques permettant de s'assurer du respect de la réglementation suite à la mise en œuvre de l'éloignement des véhicules du point d'entrée.

Commentaire :

Cette remarque est prise en compte dans le projet d'arrêté au niveau des articles 7.4.2 et 10.2.5.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (11 septembre 2015) :

Avis défavorable du fait que l'activité de la société (dépôts de ferrailles et VHU) n'est pas autorisée en zone UB du POS de Sin-le-Noble du 29 mai 2000.

Toutefois, la DDTM indique qu'une modification simplifiée du POS pourrait régulariser cette situation en classant les terrains concernés en zone UE. En effet, l'activité de la société est antérieure au POS et celui-ci aurait dû prendre en compte l'activité existante dans son zonage et son règlement.

Commentaire :

Suite à l'avis défavorable de la DDTM pour incompatibilité vis-à-vis du POS, il a été décidé d'initier une procédure de modification simplifiée du POS de Sin-le-Noble (classement des parcelles de l'unité foncière GALLOO en zone UE) lors de la délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 2015.

En outre, la DDTM a émis les remarques suivantes :

- 1) absence d'étude de sols et de dimensionnement pour la noue d'infiltration. Le devenir des eaux pluviales n'est pas précisé lorsque la capacité du bassin d'infiltration est atteinte. Toutefois, au vu des surfaces réduites concernés et de la réutilisation d'une partie des eaux pour usage interne, ce point n'est pas jugé rédhibitoire.
- 2) construction des murs antibruit (hauteur supérieure à 2 m) soumise à déclaration préalable. Une demande devra être déposée en mairie. Une partie des murs antibruit est prévue sur les terrains loués à la SNCF, concernés par la servitude T1 de protection des chemins de fer. L'autorisation de la SNCF est nécessaire avant dépôt de la déclaration préalable.
- 3) impact paysager des murs antibruit (hauteur de 6 m). Une réelle concertation avec les riverains doit être menée.

Commentaire :

Les remarques 1 et 2 ne font pas l'objet de prescriptions particulières dans l'arrêté d'autorisation ICPE. La dernière remarque est prise en compte dans le projet d'arrêté au niveau des articles 2.4.2 (intégration paysagère).

Service Départemental d'Incendie et de Secours (7 septembre 2015) :

L'avis est réalisé sous la forme d'un rapport technique résumant la nature du projet, les installations et les mesures à mettre en œuvre pour assurer la défense incendie du site.

Les préconisations techniques et constructives, formulées dans ce rapport, portent sur :

- 1) l'accessibilité des secours,
- 2) la défense incendie extérieure,
- 3) la prévention des incendies.

Commentaire :

Les prescriptions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral au niveau du titre 8 « Prévention des risques technologiques ».

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

Le pétitionnaire demande l'autorisation d'exploiter, sur la commune de Sin-le-Noble, les activités suivantes : récupération, stockage et tri de déchets de métaux, DEEE et dépollution de VHU.

Les activités envisagées doivent notamment être exercées dans le respect des dispositions des textes principaux suivants :

| Dates | Textes |
|----------|---|
| 23/01/97 | Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement |
| 29/07/05 | Arrêté du 29/07/05 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 |
| 2/12/07 | Arrêté du 12/12/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 « Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut » |
| 31/01/08 | Arrêté du 31/01/08 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets |
| 07/07/09 | Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence |
| 11/03/10 | Arrêté du 11/03/10 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère |
| 04/10/10 | Arrêté du 04/10/10 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation |
| 27/10/11 | Arrêté du 27/10/11 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement |
| 29/02/12 | Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement |
| 27/03/12 | Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) |
| 27/03/12 | Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) |

| | |
|----------|---|
| 02/05/12 | Arrêté du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage |
| 31/05/12 | Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5 ^e de l'article R. 516-1 du code de l'environnement |
| 26/11/12 | Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement |

Sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de la présente demande d'autorisation et des textes applicables, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Dans ce projet de prescriptions, il y a lieu de souligner les dispositions suivantes :

- × la gestion des effluents aqueux (titre 4 et titre 10),
- × les dispositifs nécessaires à la prévention de la pollution accidentelle des sols et des eaux (titre 4 et titre 8),
- × les dispositions constructives et organisationnelles du site (titre 8),
- × les dispositions spécifiques à chaque installation (titre 9).

Lors de la consultation du projet d'arrêté par l'exploitant, l'exploitant a émis des observations qui ont été prises en compte dans le projet final.

5. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

L'Autorité Environnementale a émis son avis le 16 juin 2015. La conclusion de cet avis est la suivante :

« Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente une bonne analyse des impacts de la future activité sur les différentes composantes environnementales : les eaux superficielles et souterraines, les sols, l'air, le bruit, les zones à enjeux écologiques, les paysages, les ressources (énergie, eau, matériaux), la santé publique.

L'autorité environnementale signale juste l'absence d'analyse poussée sur les mesures de réduction des émissions dans l'air.

Étant donné l'implantation de ce projet dans une zone urbaine au sein d'un site industriel existant, les enjeux écologiques semblent faibles.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable d'une fuite accidentelle de polluants. Le risque accidentel est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.»

Cet avis a été joint à la procédure d'enquête publique.

6. Proposition de l'inspection des installations classées

Le pétitionnaire a déposé sur la commune de Sin-le-Noble une demande d'autorisation d'exploiter les activités suivantes : récupération, stockage et tri de déchets de métaux, DEEE et dépollution de VHU.

Le dossier complet et régulier a été soumis à une procédure d'enquête publique et administrative.

L'enquête publique a suscité des questions auxquelles l'exploitant a répondu par la production de son mémoire en réponse.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation a été établi au regard de la réglementation applicable pour ce type d'activité et sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de la présente demande d'autorisation.

7. – Suites administratives

En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe 2.

Le projet d'arrêté préfectoral ne devra être signé qu'après la modification simplifiée effective du POS conformément à l'Article L514-6 du Code de l'Environnement.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement,
(spécialité Installations Classées)



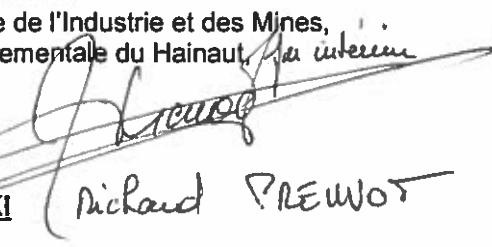
Stéphanie LAMAND

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord – DiPP/Bureau des ICPE
12 / 14, rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE CEDEX

Prouvy, le 18 FEV. 2016

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut,

Isabelle LIBERKOWSKI



Richard PREWOT

ANNEXE 1 au rapport
Liste des installations classées de l'établissement

| Numéro de rubrique | Désignation des activités | Activités actuelles | Classement |
|--------------------|---|---|------------|
| 2713-1 | <p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 1000 m² → (A) 2. Supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1000 m² → (D) | <p>La surface maximale affectée au stockage de pièces métalliques usagées est de 3.054 m² (aires de stockages des métaux + autres imperméabilisées susceptibles d'être utilisées pour le stockage)</p> | A |
| 2718-1 | <p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 1 t → (A) 2. Inférieure à 1 t → (DC) | <p>Sont stockés sur le site : des batteries au plomb: 6 tonnes maximum, des tournures souillées (huiles solubles de coupe) : 30 tonnes maximum, et des moteurs souillés (huiles moteurs) : 12 tonnes</p> <p>La quantité maximale stockée sur site est de 48 tonnes.</p> | A |
| 2791-1 | <p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 10 tJ → (A) 2. Inférieure à 10 tJ → (DC) | <p>Le site dispose d'une casse d'une capacité de 100 t/jour.</p> <p>A noter qu'une activité ponctuelle de découpe au chalumeau peut également avoir lieu sur le site.</p> | A |
| 2712-1 | <p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> a) supérieure ou égale à 30 000 m² (A) b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² → (E) | <p>La surface de stockage hors de dépollution des VHU est de 400 m², celle du bâtiment de dépollution des VHU est de 300 m² et celle de stockage des pneumatiques usagés retirés des VHU est de 30 m².</p> <p>La surface totale liée à l'activité VHU est de 730 m²</p> | E |
| 2710 - 2 b) | <p>Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial des déchets.</p> | <p>Le stockage maximal sur site de métaux apportés par les particuliers (activité de DC)</p> | DC |

| | | |
|----------|---|----|
| | <p>Le volume de déchets suscepible d'être présenté dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> supérieur ou égal à 600 m³ → (A) supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³ → (E) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ → (DC) | |
| | <p>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.</p> | |
| 2711 | <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> supérieur ou égal à 1000 m³ → (A) supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ → (DC) | D |
| | <p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 40 000 m³ (A-1) Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 40 000 m³ (E) Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC) | NC |
| 1435 | <p>Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.</p> <p>La quantité de déchets suscepible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> supérieure ou égale à 7 tonnes → (A) supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes → (DC) | NC |
| | <p>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 1000 m³ → (A) Supérieur à 100 m³, mais inférieur ou égal à 1000 m³ → (D) | NC |
| 2710 - 1 | <p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les totale de 200 m².</p> <p>Réparation et entretien de camosserie et de tôleerie :</p> <ol style="list-style-type: none"> La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² → (A) | NC |
| 2930-1 | <p>Atelier d'entretien et de réparation de véhicules et engins de chantier d'une surface</p> | |

| | | | |
|------|---|--|--|
| | b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² → (DC) | | |
| | Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : | | |
| 3510 | <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/ réparation/ régénération des solvants - recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés régénérés - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution ou des bases - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage | NC | Reconditionnement des batteries (pour élimination) |
| 3550 | Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte. | Stockage temporaire sur le site de Sin-le-Noble avant traitement par tir et/ou regroupement pour envoi vers d'autres sites. | |
| 4718 | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). | La capacité totale est < 50 tonnes. | NC |
| 4725 | <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC) <p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> | Stock maximum de 3 caisses de 170 m ³ et de 10 bouteilles de 11 m ³ , Soit une quantité totale de 840 kg | NC |

| | | | |
|--|--|--|----|
| | | | |
| | | | |
| 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) | | | |
| 4734.2 | <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosernes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'infiammabilità et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés détection de fuite : <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) | <p>7 500 litres de fuel traction neuf soit 6 t</p> | NC |

| | | |
|------|--|---|
| | | |
| 3532 | <p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique, - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération, - traitement du laitier et des cendres, - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants. <p>Nota : Lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.</p> | <p>Non concerné</p> <p>Pas de broyeur sur le site de Sin-le-Noble.</p> <p>Uniquement un traitement par cisaille ou chalumeau des déchets métalliques.</p> |

A : installations soumises à autorisation,
 E : installations soumises à enregistrement,
 D : installations soumises à déclaration,
 C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement
 NC : installations non classées.

Annexe 3 du rapport :

Données cartographiques



